

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2020 06 11**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 12 novembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 12 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Avenant à la convention de délégation de compétences des transports scolaires avec la Région Pays de la Loire**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le code des transports et le code de l'éducation attribuent aux Régions l'organisation des transports scolaires en lieu et place des Départements.

Le code de l'éducation dispose notamment que le Conseil Régional peut confier, par convention « tout ou partie de l'organisation des transports scolaires » à des EPCI reconnues Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

Via une convention en date du 04/04/2018, le Conseil Régional des Pays de la Loire a défini les modalités d'exercice de cette délégation à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

En 2019, la Région Pays de la Loire a fait le choix de reprendre la compétence financière des transports scolaires en harmonisant les tarifs des usagers, en mettant en œuvre un site internet unique « ALEOP », en récupérant les participations des usagers et en gérant les marchés avec les transporteurs.

Par courrier en date du 02 octobre 2020, la Région des Pays de la Loire propose la signature d'un avenant intégrant ces modifications. L'avenant précise également que les frais de gestion versés par la Région aux AO2 passeront à 15 €/élève transporté/an en place des 13.50 € définis dans la convention d'origine.

**Le Bureau communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,**  
**Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le rapport,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétences du transport scolaire conclue avec la Région des Pays de la Loire, pour les modifications citées au rapport ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le 25 NOV. 2020

ID : 085-200023778-20201112-DCB\_2020\_06\_11-DE

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette convention.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2020
- de l'affichage le : 25 NOV. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 NOV. 2020

Givrand, le 17 novembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*